ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédures

Question écrite n° 130940

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, si compte tenu d'une jurisprudence pour l'instant isolée (Cour cass., civ. 2e, pourvoi n° 85-2223 du 07 janvier 1999) les ordonnances de référé des tribunaux de grande instance autorisent dorénavant le recouvrement des frais et émoluments afférents (droit fixe, droit proportionnel, droit gradué).

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 130940
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice et libertés
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2391
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)